



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 10 MARS 2017

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, LAVARENNE Mathieu, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

Absents excusés :

Absente excusée et non représentée : BLENNER Aurélie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. URBANISME
 - 1.1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
 - 1.2. Institution du Droit de Prémption Urbain
 - 1.3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
2. AFFAIRE FORESTIERE : Plan de martelage 2017
3. AFFAIRE SCOLAIRE : Dissolution du SIAS LIEBSDORF-MOOSLARGUE : compte administratif & répartition des fonds restants
4. AFFAIRES FINANCIERES
 - 4.1. Acceptation d'un don
 - 4.2. Tarifs 2017
 - 4.3. Subventions 2017
5. CONVENTIONS avec :
 - 5.1. ENEDIS : convention de servitude
 - 5.2. UBIKO : standardisation du PLU au format CNIG
6. RAVALEMENT DE FACADES et ISOLATION du bâtiment ANC. MAIRIE à NIEDERLARG
7. REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR
8. Divers et communications :
 - remboursement de dépenses
 - acceptation d'indemnités d'assurances
 - documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

J.F.T.D. SP M. VSA B.J.L. D



1. URBANISME

Délibération n° 2017-01

1.1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 à L153-18, L153-19 à L153-20, L153-21 à L153-22.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 tirant le bilan de la concertation avec le public et ayant arrêté le projet de PLU ;
- Vu l'arrêté municipal n°14/2016 en date du 15 septembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques y compris des services et organismes associés nécessitent quelques adaptations ou modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

Dans le règlement :

- Autorisation des toitures *ferrasses* en secteur UA.
- Hauteur des constructions sur limite séparative autorisée dans la limite de 4,5 mètres en secteur UA.
- Recul des constructions portées à 25 mètres en secteur ULe et en zone N le long des voies départementales.
- Supprimer le « n » de « Nn » dans l'article 1- N

Dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- Les OAP seront complétées par :
 - La recommandation du SCoT concernant la typologie de l'habitat.
 - Les dispositifs pour protéger la zone urbaine du risque d'inondation rue des vergers.

Sur le plan de règlement :

- Intégrer la partie forestière située à l'ouest du cimetière et le long du chemin menant à l'étang de Lutzelweiher en zone N.

Annexes :

Les plans en papier des réseaux eaux et défense incendie seront reportés en version informatisée afin d'en faciliter la lecture.

Des adaptations mineures ont été effectuées dans le rapport de présentation.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix POUR et 2 abstentions

- décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Handwritten signatures and initials: TP, TD, SP, ref, USP, B, J-L, and other marks.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2017-02

1.2. INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2017 approuvant *le plan local d'urbanisme (PLU)*,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - › à Monsieur le Préfet
 - › à Madame le Sous-Préfet d'Altkirch
 - › à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - › au Conseil Supérieur du Notariat
 - › à la Chambre Départementale des Notaires
 - › aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
 - › au greffe du même tribunal.

Handwritten signatures and initials: Y.F.T.D., [Signature], M.F. W.P., B.J.L., CP, [Signature]



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2017-03

1.3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

- Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Largue,
- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de Communauté de Communes de la Largue et de la Communauté de Communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie en date du 29 décembre 2016,
- Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération approuvant le PLU sur la commune de Mooslargue en date de ce jour 10 mars 2017,

Considérant que la Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de MOOSLARGUE vient d'approuver le PLU issu d'une transformation du POS en vue de le mettre en forme de PLU,

Après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR et 2 abstentions,
le Conseil Municipal de MOOSLARGUE

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la nouvelle Communauté de Communes Porte d'Alsace - Largue.

Délibération n° 2017-04

2. AFFAIRE FORESTIERE : PLAN DE MARTELAGE 2017

Monsieur le Maire explique que l'ONF établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Ces propositions d'état d'assiette doivent être approuvées, en l'état ou avec des modifications, par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi pour notre Commune, M. le Maire propose de n'accepter qu'une partie du programme de coupes prévues dans l'état d'assiette 2018, avec un maximum de 500 m³, à savoir :

- parcelle 22a (1,98 hectares), et
- parcelle 23a (10,65 hectares).

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents

- d'approuver cet état d'assiette 2018 ainsi modifié.

Les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du conseil fin 2017. L'approbation de l'EPC engagera alors la décision de commercialisation des produits martelés.

(Handwritten signatures and initials)



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2017-05

3. AFFAIRE SCOLAIRE : DISSOLUTION DU SIAS LIEBSDORF-MOOSLARGUE : Compte administratif et répartition des fonds restants

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Liebsdorf-Mooslargue, le Conseil Municipal de Mooslargue doit approuver les chiffres du compte administratif 2015 du SIAS, ainsi que les clés de répartition proposées par le SIAS, la Trésorerie se chargeant ensuite des calculs au vu des sommes restées sur les comptes, le moment venu, après l'arrêté préfectoral de dissolution.

M. Lavarenne, président du SIAS, explique le mode de calcul de cette dissolution.

En conséquence, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- approuve les résultats du compte administratif 2015 du SIAS Liebsdorf-Mooslargue, votés le 29 février 2016 par le SIAS, tels que présentés par M. le Maire.
- approuve le projet de répartition proposé par le SIAS lors de la séance du 29 février 2016, selon les critères suivants :

Sommes liées à l'investissement : 50 % pour Mooslargue et 50 % pour Liebsdorf ; de la part de Mooslargue sera prélevée une somme de 1 000 € pour tenir compte du fait que Mooslargue a conservé les derniers ordinateurs acquis par le SIAS.

Sommes liées au fonctionnement : une somme de 587,90 € doit d'abord être attribuée à la commune de Liebsdorf. Cette somme représente les avances faites par cette commune au titre de la rémunération du personnel du périscolaire.

Pour la somme restante, Mooslargue recevra 54,91 % des fonds restants et Liebsdorf 45,09 %.

4. AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 2017-06

4.1. ACCEPTATION D'UN DON

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un don d'un montant de 250,00 € a été versé à la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ d'accepter le don de 250,00 € versé par M. & Mme JAKOB destiné à financer l'acquisition d'un banc communal.
- ✓ d'inscrire la somme à l'article 10251 (dons & legs en capital)

Délibération n° 2017-07

4.2. TARIFS 2017

Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2017, à savoir :

➤ PRIX DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,30 € TTC pour la 11^{ème} année consécutive.

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

Handwritten signatures and initials: JF TD, [unclear], [unclear], [unclear], B J-L, CD



COMMUNE DE MOOSLARGUE

La redevance pour la pollution domestique s'élèvera à 0,350 €/ m³ et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,067 €/ m³.

Le montant de la taxe d'assainissement et de la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte seront facturés directement par la nouvelle Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

> LOYERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a également lieu de se prononcer sur la révision du loyer des locations communales :

Bâtiments communaux	Loyer € 2016	Loyer € 2017
SALLE COMMUNALE	4 000,00 / an	4 000,00 / an
GARAGE 3 rue de Bisel	100,00 / mois	100,00 / mois
LOGEMENT 3 rue de Bisel	400,00 / mois	400,00 / mois
LOGEMENT 2 rue de l'Eglise	750,00 / mois	750,00 / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR et 2 abstentions

- DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers en 2017 et de maintenir les montants comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° 2017-08

4.3. SUBVENTIONS 2017

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2017, l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 1 390 € (mille trois cent quatre-vingt-dix euros) et approuve, avec 9 voix POUR et 1 abstention, les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	100,00
APA MAD	200,00
Assoc. « Mieux Vivre son diabète »	100,00
Bibliobus	50,00
Accord 68	150,00
La Ligue contre le Cancer	150,00
Chiens d'aveugles Cemay	55,00
Les Amis de Luppach	150,00
Assoc. « Mieux Vivre à St Morand »	50,00
Part'âge Résidence Heimelig	100,00
Prévention routière	45,00
Collège de la Largue voyage à Rome pour 6 enfants du village	200,00
Maison Familiale Rurale d'Aillevillers voyage d'étude pour 1 enfant du village	40,00
TOTAL	1 390,00

T.F. T.D. M.Y. W.P. B.J.L.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

5. CONVENTIONS avec

Délibération n° 2017-09

5.1. ENEDIS : convention de servitude

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ENEDIS (ERDF) est amené à remplacer un poste de transformation électrique de type PSSB et à poser deux câbles Haute Tension ainsi que quatre câbles Basse Tension souterrains sur 12 mètres sur la parcelle Section 1 n°25, propriété de la Commune.

Deux conventions de servitude ont été établies afin de fixer les modalités administratives, juridiques et financières relatives à la mise à disposition du terrain pour le poste de transformation et pour le passage de la canalisation électrique souterraine.

ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque convention.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les projets de convention en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2017-10

5.2. UBIKO : standardisation du PLU au format CNIG

L'ordonnance n°2013-1184 du 19/12/2013 oblige les autorités compétentes à numériser leurs documents d'urbanisme au format CNIG et à les publier sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), dès lors que le PLU est approuvé après le 1^{er} janvier 2016.

La société UBIKO se propose de réaliser la mise au format CNIG du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de HT 1 700,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention à intervenir avec la Sté UBIKO ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- AUTORISE le Maire à régler les honoraires relatifs à ce contrat, fixés à HT 1 700,00 €.

Délibération n° 2017-11

6. RAVALEMENT DE FACADES et ISOLATION du bâtiment ancienne Mairie de Niederlarg

Vu la délibération n°2016-28 du 01.04.2016 approuvant les travaux de ravalement de façades de l'ancienne mairie de Niederlarg 3 rue de Bisel ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable du 3 juin 2016 ;

Vu l'importance de réaliser par la même occasion une isolation de ce bâtiment, qui ne peut se faire que par l'extérieur ;

Considérant qu'il y a lieu de contribuer à l'amélioration de l'habitat et notamment de permettre des économies d'énergie ;

TF TD SP MJ WDP B J-L



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier les travaux d'isolation des façades à l'entreprise de peinture ANTONY Fernand de Ligsdorf, déjà titulaire des travaux de ravalement ;
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande pour un montant total des travaux d'isolation et de ravalement de 17 112,55 € HT,
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de soutien par l'attribution d'une enveloppe parlementaire, demande qui sera adressée à Mme la Sénatrice Troendlé,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses à l'article 21318 opération 24 du BP 2017.

Délibération n° 2017-12

7. REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'impossibilité de réparation du photocopieur de la mairie acquis en 2009 et de la nécessité d'équiper l'école maternelle d'un matériel moins onéreux qu'un jet d'encre.

De plus, le coût de la maintenance du photocopieur Toshiba est élevé au vu des marchés actuels.

Il convient donc de le remplacer.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires avec la possibilité d'acquérir le matériel ou de le louer.

Aussi après analyse des différentes offres, c'est l'option de la location qui a été retenue.

La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la société ESPACE COPIE pour :

- ☞ la location d'un photocopieur multifonctions de marque XEROX (mairie) au prix de 247 € HT par trimestre et un coût copies de 4 €/1000 en N&B et 40 €/1000 en couleur ;
- ☞ la mise à disposition gratuite d'un photocopieur multifonctions (reconditionné usine) de marque SHARP (école) avec même coût copies.

Etant entendu que le coût copies sera fixe pendant une durée de 5 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'offre déterminée ci-dessus pour la location d'un nouveau photocopieur multifonctions pour la mairie pour un montant trimestriel HT de 247.- € (coût des copies en sus), incluant le photocopieur reconditionné usine de l'école ;
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande.

8. DIVERS et COMMUNICATIONS

Délibération n° 2017-13

REMBOURSEMENT DE DEPENSES

M. Thierry FRELON, conseiller municipal, a acquis diverses fournitures au nom de la commune et a réglé les factures sur ses deniers personnels.

Il a payé la somme de 87,40 € à la Sté CEF Vienne et la somme de 108,40 € à Bricoman Sausheim, soit un total de 195,80 €. Le Conseil Municipal prend connaissance des factures présentées et autorise le remboursement de la somme de 195,80 €. Un mandat sera émis à l'article 60632.

Y.P. T.D. SP MY-USD B J-L



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2017-14

ACCEPTATION D'INDEMNITES D'ASSURANCES

Les assurances Groupama versent à la commune les sommes de :

- 117,23 € afin de régulariser la cotisation assurances du véhicule de service ;
- 3 371,58 € en règlement partiel du sinistre du 6.01.2017 sur le candélabre rue Principale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les encaissements GROUPAMA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-15

DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 15 décembre 2016.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirme, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption :

↪	Immeuble non bâti	Section 236-03	parcelle 150/78	superficie 209 m ²
			parcelle 151/79	superficie 799 m ²
			parcelle 199/79	superficie 3100 m ²
	Appartenant à WOLFER René		2 rue de Bisel	MOOSLARGUE
	Acquéreurs : SERDOBBEL Pierre Yves & HENNER Stéphanie		1 rue de Bisel	MOOSLARGUE

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

EXPLICATIONS DE Mme PETER

RECENSEMENT DE LA POPULATION : 291 logements recensés et 417 bulletins individuels

ECOLE : 72 élèves en 2017 / à la rentrée 2017-2018 63 élèves et départ de l'ATSEM Mme De Abreu.

M. Lavarenne demande si on ne pouvait pas proposer un autre contrat à l'ATSEM embauché en CUI. Mme PETER dit qu'elle a démissionné.

DEMANDE de M. LAVARENNE

Monsieur le Maire souhaite mentionner aux points divers la demande formulée par mail par M. Lavarenne Mathieu, réclamant les documents du compte administratif 2015.

Dans cette demande, M. Lavarenne souhaite dixit :

1. la ventilation des sommes perçues, en recettes d'investissement, dans les rubriques 1322 (Subvention Région Alsace et 1323 Subvention Conseil Général), car il souhaite comprendre pourquoi les sommes perçues sont supérieures à celles du budget prévisionnel ;
2. les sources et les motifs de la subvention de 3 500 EUR dans la rubrique 1328 (Autres subventions).

M. le Maire précise que les subventions ont été versées par deux parlementaires, la Région Alsace et le Conseil Départemental, pour les travaux du bâtiment Mairie-Ecole, à l'exception d'une subvention du Conseil Départemental



COMMUNE DE MOOSLARGUE

versée pour des travaux de voirie de 2010. Enfin, il y a également une subvention de STRAUMANN SARL qui a participé aux travaux de voirie.

M. le Maire s'interroge sur les raisons qui poussent M. Lavarenne à demander des documents de mars 2016 concernant uniquement des subventions profitant à la Commune. Au lieu de s'inquiéter des sommes dépensées et de se réjouir pour celles reçues.

Monsieur le Maire remet en main propre à M. Lavarenne les documents demandés.

Concernant les délais :

M. Lavarenne a adressé courriel au secrétariat de Mairie le 13 février 2017, avec rappel... le 15 février.

Mme JELSCH lui a indiqué être en pleine clôture des opérations de recensement et qu'elle lui répondra dès que possible.

Le 16 février, M. Lavarenne adresse un nouveau courriel demandant urgemment les documents avant que la Mairie ne soit fermée pour une semaine, soit jusqu'au 27 février.

Le 03 mars 2017, nouveau rappel, avec réponse de la Mairie du même jour précisant que les documents seront préparés et remis lors du Conseil de ce soir.

Le 05 mars, nouvelle insistance, toujours pour la même demande.

Dernier courriel de M. Lavarenne ce 9 mars pour demander un accusé de réception.

Apparemment, M. Lavarenne était très pressé d'obtenir ces documents datant tout de même d'un an (mars 2016).

M. Lavarenne explique que sa demande ne nécessitait pas une remise des documents en public par le maire en personne lors d'une séance de CM.

M. Lavarenne rajoute : pour ne pas décourager la demande de questions, il serait préférable de choisir la voie de la simplicité.

COMMUNICATIONS

OPERATION HAUT-RHIN PROPRE

La responsable de la Commission « Cadre de Vie et Environnement » Mlle Aurélie BLENNER propose de renouveler l'Opération Haut-Rhin Propre en 2017 en date du samedi 25 mars.

DEMANDE DE M. LAVARENNE pour savoir si une demande de subvention sera faite pour les travaux d'isolation du 3 rue de Bisel. M. le Maire répond qu'il demandera un soutien par une enveloppe parlementaire à Mme la Sénatrice Troendlé.

La séance est levée à 21h45

T F / D. SP 17 VSP B J-L CA CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 10 mars 2017

Ordre du jour

1. URBANISME
 - 1.1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
 - 1.2. Institution du Droit de Préemption Urbain
 - 1.3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
2. AFFAIRE FORESTIERE : Plan de martelage 2017
3. AFFAIRE SCOLAIRE : Dissolution du SIAS LIEBSDORF-MOOSLARGUE : CA & répartition des fonds restants
4. AFFAIRES FINANCIERES
 - 4.1. Acceptation d'un don
 - 4.2. Tarifs 2017
 - 4.3. Subventions 2017
5. CONVENTIONS avec :
 - 5.1. ENEDIS : convention de servitude
 - 5.2. UBIKO : standardisation du PLU au format CNIG
6. RAVALEMENT DE FACADES et ISOLATION du bâtiment ANC. MAIRIE à NIEDERLARG
7. REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR
8. Divers et communications :
 - remboursement de dépenses
 - acceptation d'indemnités d'assurances
 - documents d'urbanisme

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
MOSSER Jeannot	1 ^{er} Adjoint		
VETTER Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint		
PETER Catherine	3 ^{ème} Adjointe		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal		
FRELON Thierry	Conseiller municipal		
LAVARENNE Mathieu	Conseiller Municipal		refus de signature.
BLENNER Aurélie	Conseillère municipale	ABSENTE excusée	
BUCHER Jean-Louis	Conseiller municipal		
BAUMGARTNER Daniel	Conseiller municipal		refus de signature
DEVEILLE Carole	Conseillère municipale		



COMMUNE DE MOOSLARGUE

MENTION

Contrairement à ce qui est indiqué en en-tête et suite à une erreur matérielle, monsieur BAUMGARTNER Daniel était bien présent à la séance du conseil municipal du 10 mars 2017.

Le Maire :

Pascal SOMMERHALTER

